

AU BÉLARUS, JEU DE DUPES AUTOUR DE LA PEINE DE MORT

INTERVIEW D'ANDREI PALUDA, coordinateur de campagne au Centre des droits de l'homme, Viasna
 PROPOS RECUEILLIS PAR IRIS JOUSSEN, journaliste et avocate / PHOTO VIASNA

Le centre des droits de l'homme Viasna est au cœur du mouvement abolitionniste au Bélarus depuis vingt-cinq ans. Cette ONG mène des actions juridiques à l'échelle nationale et internationale en faveur des prisonniers condamnés à mort et diligente des campagnes d'information auprès du grand public. Son coordinateur de campagne, Andrei Paluda, témoigne des enjeux sous-jacents de la peine capitale.

Comment expliquer que le Bélarus soit le seul pays en Europe à encore appliquer la peine capitale ?

Andrei Paluda : Le Bélarus a importé la peine de mort dans son droit pénal (treize articles du Code pénal) sous l'influence de l'Union soviétique. Cette peine est aussi prévue dans la Constitution. Dans la pratique, elle s'applique aux hommes entre 18 et 65 ans reconnus coupables dans les affaires de meurtre concernant plusieurs victimes ou en cas de circonstances aggravantes.

Comment se déroule la procédure jusqu'à l'exécution ?

A. P. : L'accusation présente souvent les aveux comme preuve de culpabilité déterminante, alors qu'ils sont obtenus à huis clos sans la présence d'avocats. Ils sont soutirés sous la torture après l'arrestation. Le choix de la peine appartient ensuite à un panel de trois personnes (un magistrat et deux jurés) au sein des tribunaux de première instance avec un

recours possible devant la Cour suprême. Mais pour les attentats à la bombe du métro de Minsk le 11 avril 2011 (qui ont fait 14 morts et 204 blessés), Dmitri Konovalov et Vladislav Kovalev ont été condamnés à la peine capitale directement par la Cour suprême en novembre 2011 et exécutés quatre mois plus tard sans possibilité de recours. Les prisonniers peuvent en théorie demander la grâce présidentielle, mais sur plus de quatre cents condamnations à mort depuis 1991, elle n'a été accordée qu'une seule fois. Une fois condamnés, ils sont traités par le personnel pénitentiaire comme s'ils n'appartenaient déjà plus au monde des vivants. On leur refuse souvent la visite de leur avocat, d'entretenir des correspondances et de se promener. Quant à l'exécution, elle est directement inspirée de la période soviétique : ni les condamnés ni leurs proches ne sont informés de la date, elle se fait par une balle dans la nuque, les corps ne sont pas rendus à la famille et l'emplacement de la sépulture est tenu secret.

La société civile ou l'opposition se sont-elles emparées de cette cause ? Est-ce une revendication de la « révolution anticafard » (manifestations depuis mai 2020 à l'encontre du président Alexandre Loukachenko réélu pour la sixième fois l'été dernier) ?

A. P. : Les exécutions sans procès équitable de Dmitri Konovalov et Vladislav Kovalev en 2011 avaient choqué l'opinion publique. Pour autant, selon des enquêtes menées en 2013 et 2016, 63 % de la population est favorable à la peine de mort, et son abolition n'est pas une revendication dans les manifestations actuelles. Mais c'est au politique de prendre la décision. À titre de comparaison, en France, lorsque la peine de mort a été abolie en 1981, la majorité de

« L'abolition de la peine de mort n'est pas une revendication dans les manifestations actuelles au Bélarus. Mais c'est au politique de prendre la décision. Comme l'a fait la France en 1981. »



Le centre des droits de l'homme Viasna, créé en 1996 à Minsk, a ouvert une douzaine de bureaux à travers tout le pays et compte aujourd'hui environ 200 membres. Andrei Paluda en est une figure majeure, au côté d'Ales Bialiatski, son président.

la population était favorable à son maintien. Sauf que nos leaders de l'opposition manquent de courage pour porter ce combat. Tout en défendant les valeurs européennes et le respect des droits de l'homme, ils restent silencieux sur la peine de mort. Seule notre association – avec le soutien de journalistes – a organisé une semaine contre la peine de mort après la réélection de Loukachenko. Le vent de démocratie s'arrête à la question de la peine de mort. Le travail de plaidoyer restera donc d'actualité même si l'opposition finissait par prendre le pouvoir.

Selon le média Belsat TV, le Parlement devrait se prononcer ces prochains mois sur une série d'amendements prévoyant l'abolition de la peine de mort. N'est-ce pas une avancée ?

A. P. : Le Parlement n'est pas indépendant, donc introduire des amendements est une chose, les voter en est une autre. Loukachenko est celui qui décide et lui n'est pas favorable à l'abolition. Il remet régulièrement le sujet de la peine de mort sur le devant de la scène pour des considérations politiques. En 1996, il avait soumis cette question à un référendum – alors qu'il savait que la population était favorable à son maintien. Aujourd'hui, il souhaite que le Parlement se prononce alors que c'est son gouvernement qui en nomme les membres. À mon sens, il sonde les réactions européennes pour voir si, en mettant la question à l'ordre de jour, l'Union européenne rouvrirait les discussions pour négocier les sanctions mises en place contre son gouvernement. Nous verrons bien mais je n'entends déjà plus parler de ces amendements. Sans doute n'y a-t-il pas eu les réactions attendues de l'UE...

Comment s'organise votre lutte dans ce contexte ?

A. P. : La campagne contre la peine de mort a pris forme en 2009. Avant, elle était sporadique, car l'information était tenue au secret. Nous restons une minorité au sein de la société et des institutions, donc c'est surtout à l'échelle internationale que nous bénéficions de soutiens. En 2016, dans le rapport *Death penalty in Belarus: Murder on (un)lawful grounds* publié

† Deux à quatre condamnations à mort sont prononcées chaque année au Bélarus ces dix dernières années. Les exécutions ayant lieu au secret, leur nombre n'est pas connu. Toutefois, Viasna a estimé à quatre le nombre d'exécutions effectives en 2016.

avec la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), nous avons révélé les statistiques officielles et la réalité des procédures. Dans dix affaires que nous lui avons soumises, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a reconnu l'existence de violations et a adressé des recommandations au Bélarus [le Bélarus faisant partie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, cet organe peut être saisi par requête, NDLR]. Mais nos autorités les ont ignorées et ont poursuivi les exécutions. En Europe, c'est le serpent qui se mord la queue : le Bélarus n'est pas accepté au Conseil de l'Europe pour ne pas avoir aboli la peine de mort, donc la Cour européenne des droits de l'homme n'est pas compétente pour statuer alors qu'elle pourrait condamner ces violations de droit à la vie et à un procès équitable.

Depuis janvier 2021, trois membres de votre association ont été arrêtés. L'ONG est-elle en danger ?

A. P. : Je me sens moi-même en danger ainsi que ma famille. Mes collègues sont actuellement en prison. L'un, avocat, est inculpé pour « organisation et préparation d'actions violant gravement l'ordre public et financement de telles activités ». Il risque trois ans d'emprisonnement. Deux autres volontaires ont été placés en détention provisoire. Leurs appartements ont été fouillés et seule l'une d'entre elles a été libérée à ce jour. Depuis le 9 février, un film de propagande officiel accuse une collègue de participer à une organisation terroriste... C'est une pression quotidienne depuis que Viasna existe.

Vague de perquisitions

Une perquisition a été menée le 16 février dernier dans les locaux de Viasna par les services de sécurité bélarus. Son président, Ales Bialiatski, a été emmené par des agents à son domicile pour une perquisition chez lui. Deux jours après, un membre de Viasna a été condamné à douze jours de détention administrative. Le système informatique de Viasna a également été piraté au cours du mois de février.